

COMMUNE DE VINZIER

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

SEANCE DU 17 JUILLET 2017

L'an deux mille dix-sept, le dix-sept Juillet, à dix-neuf heures, le Conseil Municipal de la Commune de VINZIER, dûment convoqué, s'est réuni en session ordinaire à la Mairie sous la présidence de Madame Marie-Pierre GIRARD, Maire.

Date de Convocation du Conseil Municipal : 11 Juillet 2017

Conseillers : En exercice : 12 Présents : 8 Pouvoirs : 2

Présents : MM. Marie-Pierre GIRARD, Marie-Brigitte BARATAY, Bastien FLACON, Mme Chantal FORMENT, Christophe LAMOTTE, Monique CHAPPUIS, Laurent GALLAY, Bruno BORDET,

Absents excusés : M. Elie BACHELET, Emilie ROCHETTE,

Absents : Mme. Angélique BLANC, M. François BARATAY,

Pouvoirs : Mme Emilie ROCHETTE a donné pouvoir à Mme Marie-Pierre GIRARD,

M. Elie BACHELET a donné pouvoir à M. Christophe LAMOTTE,

Secrétaire de séance : M. Bastien FLACON

Le procès-verbal de la séance du Conseil Municipal du 27 Juin 2017 est approuvé à l'unanimité.

Lors de la séance du 17 Juillet 2017, le Conseil Municipal a traité des questions suivantes :

1 - CONVENTION « COMMUNE / ASSOCIATION TEMPS LIBRE 2222 » - MISE A DISPOSITION DES LOCAUX DE LA MAIRIE

Madame le Maire communique au Conseil le projet de Convention à intervenir entre la Commune et l'Association Temps Libres 2222, portant sur la mise à disposition de locaux communaux, afin d'accueillir des enfants durant les vacances scolaires, les mercredis hors vacances scolaires, dans le cadre du Centre de Loisirs TL 2222, les mercredis hors vacances scolaires dans le cadre l'activité « yoga », et les mardis hors vacances scolaires dans la cadre de l'activité « les dents de lait d'Oche »

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, approuve la Convention, à intervenir entre la Commune et l'Association Temps Libre 2222 et autorise le Maire à la signer ainsi que tout document nécessaire au bon déroulement de cette affaire.

Marie-Brigitte BARATAY suggère de refaire un placard dans la salle des fêtes pour stocker le matériel de l'association « Temps Libre 2222 » qui occupe les locaux pendant les vacances scolaires, en complément des travaux initialement prévus (toilettes bas pour petits).

2 - REDEVANCE GRDF D'OCCUPATION DU DOMAINE PUBLIC PAR LES OUVRAGES ET PAR LES CHANTIERS DES RESEAUX DE DISTRIBUTION DE GAZ

Madame le Maire communique au Conseil le courrier de GRDF concernant l'établissement du plafond de redevance due pour l'occupation du domaine public pour l'exercice 2017.

Madame le maire propose de fixer le montant de la redevance pour occupation du domaine public pour l'année 2017 de **577 euros**, décomposé comme suit :

1/ **271.50 euros**, au titre de l'occupation du domaine public communal par les ouvrages des réseaux de distribution de gaz pour l'année 2016 (RODP), selon le décret numéro 2007-606 du 25 avril 2017 :

Longueur de canalisation de distribution à prendre en compte : 3716 mètres

Taux retenu : 0.035 euros/mètre

Coefficient de revalorisation cumulé au 01/01/2017 : 1.18

RODP 2017 = $(0.35 \times 3716 + 100) \times 1.18$ soit 271.5

2/ **305.90 euros**, au titre de l'occupation provisoire du domaine public communal pour les chantiers de travaux réalisés sur les réseaux de distribution de gaz pour l'année 2017 (RODP provisoire), selon le décret numéro 2015-334 du 25 mars 2015 :

Longueur des canalisations construites ou renouvelées sur le domaine public communal et mises en gaz au cours de l'année 2016 : 857 mètres
Taux retenu : 0.35 euros/mètre
Coefficient de revalorisation cumulé au 01/01/2017 : 1.02
RODPP 2017 : 0.35x857x1.02 soit 305.9

Conformément à l'article L2322-4 du code général de la propriété des personnes publiques, la règle de l'arrondi à l'euro de plus proche est appliquée

Le Conseil Municipal, à l'unanimité, Après en avoir délibéré, valide l'état des sommes dues par GRDF et autorise le Maire à la signer ainsi que tout document nécessaire au bon déroulement de cette affaire.

3 - CONVENTION DE SERVITUDES ENTRE LA COMMUNE DE VINZIER ET ENEDIS DANS LE CADRE DU DEPLOIEMENT DE LA FIBRE OPTIQUE

Madame le Maire rappelle au Conseil le projet de déploiement de la fibre optique sur la commune de Vinzier et les travaux déjà effectués par l'entreprise INFRA BUILD pour le SYANE (tirage de câbles en souterrain sur le parking de la mairie et route des jardins)

Madame le maire rappelle qu'une déclaration préalable a été déposée par TUTOR SA pour le SYANE pour l'installation d'un local « nœud de raccordement optique, voué à accueillir les terminaisons de câbles de fibres optiques et qui sera situé derrière les garages communaux et qu'il faudra un raccordement électrique à ce local.

Madame de maire présente la convention de servitudes entre ENEDIS et la commune de Vinzier ci-jointe à la délibération, par laquelle la commune autorise ENEDIS à encastrer un coffret électrique dans le mur de la mairie, établir si besoin des bornes de repérage, utiliser les ouvrages désignés par la convention et réaliser toutes les opérations nécessaires pour les besoins du service public de la distribution d'électricité

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité, approuve la Convention, à intervenir entre la Commune et ENEDIS et autorise le Maire à la signer ainsi que tout document nécessaire au bon déroulement de cette affaire.

4 - PROGRAMME AD'AP : AGENDA D'ACCESSIBILITE PROGRAMMEE

Vu la loi numéro 2005-102 du 11 février 2005 pour l'égalité des droits et des chances, la participation et la citoyenneté des personnes handicapées, qui donnait 10 ans (jusqu'au 1er janvier 2015) à tous les propriétaires ou exploitants d'établissements recevant du public (ERP) pour mettre en accessibilité leur(s) ERP.

Vu l'ordonnance numéro 2014-1090 du 26 septembre 2014 relative à la mise en accessibilité des établissements recevant du public pour les personnes handicapées, qui impose à l'ensemble des propriétaires ou exploitants d'ERP de communiquer à l'administration le niveau d'accessibilité de leur(s) ERP, ainsi que la programmation des éventuels travaux nécessaires à la mise en conformité des locaux : « *le propriétaire ou l'exploitant d'un ERP qui ne répond pas au 31 décembre 2014 aux exigences d'accessibilité définies à l'article L.111-7-3 élabore un agenda d'accessibilité programmée. Cet agenda comporte une analyse des actions nécessaires pour que l'établissement réponde à ces exigences et prévoit le programme et le calendrier des travaux ainsi que les financements correspondants* ».

Vu le décret numéro 2014-1327 du 5 novembre 2014 relatif à l'agenda d'accessibilité programmée pour la mise en accessibilité des établissements recevant du public (ERP) et des installations ouvertes au public.

Madame le maire expose que la commune devait adresser à l'administration :

- en cas de conformité d'établissements, une ou des attestations d'accessibilité
- en cas de travaux ou aménagements nécessaires à la mise en conformité d'établissements, un dossier d'agenda d'accessibilité programmée (Ad'AP) ou une demande de prorogation du délai de dépôt d'Ad'AP.

Le diagnostic de l'accessibilité des ERP et IOP de la commune réalisé le 14 septembre 2016 par le cabinet Alp 'contrôles a montré que les huit ERP n'étaient pas conformes à la réglementation en vigueur en 2014.

Les travaux de mise en conformité avec la nouvelle réglementation en vigueur à partir du 1^{er} janvier 2015 n'ont pas pu être réalisés avant le 27 septembre 2015, un dossier Ad'AP doit être déposé pour étaler les travaux.

La commune a élaboré son Ad'AP sur 3 ans comportant le phasage et le coût annuel des actions projetées. Il est joint à la délibération, est composé d'un formulaire et de pièces complémentaires obligatoires.

Cet agenda sera déposé en préfecture dans un délai d'un mois à compter de la date de réception du courrier de relance daté du 01/07/2017.

Le conseil municipal, à l'unanimité, après en avoir délibéré, approuve l'agenda d'accessibilité programmée des établissements recevant du public (ERP) tel que présenté, autorise Madame le Maire à signer et déposer la demande d'AD AP à la préfecture et charge Madame le Maire de prendre toutes les dispositions nécessaires à l'exécution de la présente délibération.

5 - DONS POUR LA REPARATION DE LA VOUTE DE L'EGLISE

Madame le Maire informe que l'Association SAINT-PIERRE à VINZIER a collecté des fonds pour contribuer à la réparation de la voute de l'église suite à son effondrement en novembre 2016. Dans ce cadre, l'Association SAINT-PIERRE souhaite faire un don à la Commune d'un montant de 2 000 € (Deux Mille euros).

Madame le Maire invite le Conseil à se prononcer sur l'acceptation de ce don.

Au vu des articles L2242-1 et L2242-4 du Code Général des Collectivités Territoriales,

Le Conseil Municipal, à l'unanimité, après en avoir délibéré, décide d'accepter le don de l'Association SAINT-PIERRE d'un montant de 2 000 € (Deux Mille euros) ; dit que ce don sera comptabilisé à l'article 7713 « Libéralités reçues » du budget Principal ; et autorise le Maire à signer tout document nécessaire au bon déroulement de cette affaire.

6 - URBANISME

Une demande de Déclaration Préalable incomplète qui sera représentée à une date ultérieure.

7 - QUESTIONS DIVERSES

- *Information de Mme le Maire concernant les emplois saisonniers :*
Deux candidats passeront un entretien prochainement pour un poste d'agent technique en CDD (un pour le mois d'août, l'autre pour le mois de septembre)

La séance est levée à 20h20.

A VINZIER, le 18 Juillet 2017

